



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Le nombre de membres du Bureau communautaire en exercice est de 21
Séance du 16 septembre 2015**

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 10 septembre 2015, s'est réuni en salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard Cosme.

La séance est ouverte à 09h40.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Jean-Charles Nègre, Karamoko SISSOKO, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Philippe GUGLIELMI, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Djeneba KEITA, Patrick SOLLIER

Formant la majorité des membres en exercice,

Présents au titre de Maires :

Daniel GUIRAUD, Patrice BESSAC, Stéphane de PAOLI, Sylvine THOMASSIN Tony DI MARTINO.

Etaient absents excusés:

Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI, Sylvie BADOUX, Jacques CHAMPION, Alain PERIES, Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE, Bertrand KERN, Laurent RIVOIRE, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Karamoko Sissoko.

*
* *

Se référant au procès-verbal du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2015 le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*
* *

BC2015-09-16-1

Objet : Convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et Astrolabe Conseil relative à la mise en place d'une 'couveuse d'entreprises métiers d'art' à la Maison Revel

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le statut des sociétés coopératives ouvrières de production et notamment son article 53

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et déclarant d'intérêt communautaire le soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire et notamment l'artisanat d'art

VU la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les Finances et ainsi de décider l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbations des conventions afférentes ;

CONSIDERANT le dispositif de « couveuse d'entreprises Métiers d'art » comme un service innovant venant renforcer l'offre de services du Pôle des métiers d'art d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet de favoriser la création d'entreprises artisanales car il permet à des porteurs de projet de tester leur activité avant immatriculation, tout en leur garantissant un statut leur permettant de percevoir une indemnité pendant toute la durée du test

CONSIDERANT que la SCOP Astrolabe Conseil propose de déployer cette couveuse métiers d'art à la Maison Revel, en proposant, sur une durée d'un an, un accompagnement individuel et collectif de 2 porteurs de projet ;

CONSIDERANT les modalités de la convention annexée;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et Astrolabe Conseil relative à la mise en place d'une « couveuse d'entreprises Métiers d'art » à la Maison Revel ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 000 euros à Astrolabe Conseil dans le cadre de la présente convention d'objectifs.

AUTORISE le Président à signer la convention annexée ;



PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, nature 6574, code opération 0051202012

BC2015-09-16-2

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du resto-bar du Cinéma Le Trianon à Romainville

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 (article 8) portant définition de l'intérêt communautaire en matière de gestion d'équipements culturels, dont le cinéma le Trianon de Noisy le Sec et Romainville ;

VU la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et réglementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de favoriser l'installation d'espaces de bar/ petite restauration au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT le choix fait par Communauté d'agglomération de confier l'exploitation de ces espaces à des professionnels de droit privé ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition du ciné-café situé à l'intérieur du cinéma Le Méliès ;

CONSIDERANT qu'après mise en concurrence, le choix de l'exploitant s'est porté sur la société Le cou de la girafe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du resto-bar du Cinéma Le Trianon à Romainville avec la société Le Cou de la Girafe pour une durée de deux ans à compter du 20 septembre 2015.

PRECISE que la redevance mensuelle s'élève à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC sur la base du taux de TVA en vigueur (20%) et toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage..).



AUTORISE le président à signer ladite convention ;

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 314/Nature 752/opération 0081202007/Chapitre 0002.

BC2015-09-16-3

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du cine-café du ciné 104 à Pantin.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 (article 8) portant définition de l'intérêt communautaire en matière de cinémas existants, dont le Ciné 104 à Pantin ;

VU la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et réglementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de favoriser l'installation d'espaces de bar/ petite restauration au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT le choix fait par Communauté d'agglomération de confier l'exploitation de ces espaces à des professionnels de droit privé ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition du ciné-café situé à l'intérieur du Ciné 104 ;

CONSIDERANT qu'après mise en concurrence, le choix de l'exploitant s'est porté sur M. Farid Bourouaha ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du ciné-café du Ciné 104 à Pantin avec M. Bourouaha pour une durée de 2 ans à compter du 21 septembre 2015.

PRECISE que la redevance mensuelle s'élève à 1000 € HT soit 1200 € TTC sur la base d'un taux de TVA en vigueur (20%) du 21 septembre 2015 au 21 décembre 2016, puis à 1250 € HT soit 1500 € TTC à compter du 22 décembre 2016 sur la base d'un taux de TVA en vigueur (20%).



AUTORISE le président à signer ladite convention.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 314/Nature 752/opération 0081202007/Chapitre 0002.

BC2015-09-16-4

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du cine-café du cinéma le Méliès à Montreuil

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 (article 8) portant définition de l'intérêt communautaire en matière de gestion d'équipement culturels, dont le cinéma Méliès de Montreuil ;

VU la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et réglementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de favoriser l'installation d'espaces de bar/ petite restauration au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT le choix fait par Communauté d'agglomération de confier l'exploitation de ces espaces à des professionnels de droit privé ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition du ciné-café situé à l'intérieur du cinéma Le Méliès ;

CONSIDERANT qu'après mise en concurrence, le choix de l'exploitant s'est porté sur la SCOP « La Fabrique Utile » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du ciné-café du Cinéma Le Méliès à Montreuil avec la SCOP La Fabrique Utile pour une durée de 2 ans à compter du 19 septembre 2015.



PRECISE que la redevance mensuelle s'élève à 1.000 € HT soit 1200 € TTC sur la base d'un taux de TVA en vigueur (20%) du 19 septembre 2015 au 19 décembre 2016 et de 1250 € HT soit 1500 € TTC à compter du 20 décembre 2016 sur la base d'un taux de TVA en vigueur (20%).

AUTORISE le président à signer ladite convention.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 314/Nature 752/opération 0081202007/Chapitre 0002.

BC2015-09-16-5.

Objet: Convention de mise en place d'un local pilote de collecte de proximité d'encombrants ménagers valorisables.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'actions liées à la réduction et la valorisation des déchets ;

VU la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les conventions n'emportant pas d'incidence financière ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° 2015-04-01-02 du 1^{er} avril 2015 approuvant la Convention de mise en place de conteneurs de collecte de textiles, linges de maison, chaussures (TLC) entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, le Relais et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2015-04-17-7 du 17 avril 2015 approuvant la Convention avec OCAD3E pour l'enlèvement et le traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers hors lampes collectés sélectivement ;

CONSIDERANT la possibilité offerte par la convention susvisée passée avec OCAD3E qui autorise la Communauté d'agglomération Est Ensemble à ajouter un site de collecte de proximité en annexe 5 du dispositif de points de collecte en déchèterie ;

CONSIDERANT les dispositifs de filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) de déchets développés sur le territoire et l'augmentation des taux de recyclage à atteindre ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en faveur d'un développement du geste de recyclage des déchets sur son territoire dans une visée de développement durable et d'économie circulaire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, l'OPHM et le Relais pour la mise en place d'un local pilote de collecte de proximité d'encombrants ménagers valorisables ;



AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que la convention n'emporte aucune incidence financière.

BC2015-09-16-6.

Objet : Participation d'Est Ensemble à une candidature métropolitaine pour l'appel à projets « Villes respirables à 5 ans » dans le cadre de la dynamique métropolitaine « qualité de l'air ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en matière de lutte contre la pollution atmosphérique et sa participation à la démarche métropolitaine sur ce dossier, initiée par Paris.

CONSIDERANT le résultat des travaux présentés lors de la conférence métropolitaine du 23 juin 2015 sur la qualité de l'air et les trois axes d'actions communes qui ont été définis.

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté d'agglomération, en tant qu'acteur structurant du territoire de la future métropole, de participer à la dynamique métropolitaine pour l'amélioration de la qualité de l'air;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le principe de la participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la réponse commune de cet appel à projets, selon les termes du dossier de candidature joint.

BC2015-09-16-7.

Objet : Pacte du Grand Paris pour l'économie circulaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique ;



VU la délibération 2014_04_28_2 du 28 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir l'économie sociale et solidaire ;

CONSIDERANT que les enjeux de la prochaine conférence des Nations Unies sur le climat qui aura lieu du 30 novembre au 11 décembre prochain sont des enjeux qui concernent Est Ensemble

CONSIDERANT l'engagement d'Est Ensemble auprès de la ville de Paris dans sa démarche de mener des Etats Généraux du Grand Paris de l'économie circulaire

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la signature du Pacte du Grand Paris pour l'économie circulaire.

AUTORISE le Président à signer ce Pacte.

BC2015-09-16-8.

Objet: Adoption de la convention entre la Ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'utilisation de contremarques de cinémas au tarif spécifique « festival – cycle cinéma – séance dédiée » émises par la Ville de Montreuil.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma Le Méliès à Montreuil ;

VU la délibération 2014-04-28-2 du 28 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

VU la délibération 2013-06-25-38 du 25 juin 2013 complétée par la délibération 2014-02-11-44 du 11 février 2014 portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas ;

VU la convention entre la Ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'utilisation de contremarques de cinémas au tarif spécifique « festival – cycle cinéma – séance dédiée » émises par la Ville de Montreuil. ;



CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté d'agglomération de favoriser et soutenir les évènements culturels sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention entre la Ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'utilisation de contremarques de cinémas au tarif spécifique « festival – cycle cinéma – séance dédiée » émises par la Ville de Montreuil.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et son annexe.

*
* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 11h50, et ont signé les membres présents :

